

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-123

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Installation de 4 caméras de vidéoprotection dans le quartier du Parc**
- **Demande de subvention dans le cadre des aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) 2023**

Le quartier du Parc dispose d'installations de vidéoprotection qui ont déjà permis de résoudre des problématiques liées aux trafics divers et variés, et des actes de délinquance qui ont pu être perpétrés dans ce secteur. Ces caméras apportent aussi un soutien aux équipages de police engagés sur le secteur.

Pour autant, l'ajout de quatre caméras est indispensable à la protection des espaces publics de ce quartier où sont présents de nombreux équipements publics (Maison France Services, écoles, centre social, équipements sportifs, le Centre de Formation des Apprentis du BTP (CFA – BTP)).

D'ailleurs, lors des violences urbaines de fin juin à début juillet 2023, des dégradations et vols sont intervenus dans les locaux du Centre de Formation des Apprentis du B.T.P. rue Marcel Cerdan, ainsi que des incendies de véhicules et de conteneurs perpétrés à cet endroit, et d'autres tentatives d'intrusion en octobre dernier.

Un financement de la part de l'Etat sur le FIPDR 2023 pour l'aide à l'installation de caméras de vidéoprotection peut être sollicité au titre de l'année 2023.

Dans le cadre du FIPDR 2023, la Préfecture de département a publié la liste des opérations reconnues comme éligibles, le projet d'équipement de vidéoprotection répond à la thématique portant sur les équipements de vidéoprotection de voie publique. Le plan de financement s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Subvention	Montant
INSTALLATIONS	39 173 €	Région AURA	19 586 €
		Autofinancement	7 836 €
		Etat (FIPDR)	11 751 €
TOTAL	39 173 €	TOTAL	39 173 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231120-DEC2023123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de solliciter une subvention à hauteur de 11 751 € auprès de la Préfecture de département au titre du F.I.P.D.R. 2023 ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

ROANNE, le **20 NOV. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération